



**Dossier n°2022-48 – projet d'entretien de canaux de pêche aux bichiques dans la rivière  
Saint-Etienne par l'APBRSE**

**Motifs de la décision d'autorisation environnementale donnée à l'APBRSE**

L'APBRSE a déposé le 16 août 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale, relative au projet d'entretien de canaux de pêche aux bichiques dans la rivière Saint-Etienne par l'APBRSE, situé sur le territoire des communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 16 août 2022, tel que prévu à l'article R.181-16 du Code de l'environnement.

L'autorisation sollicitée est une autorisation environnementale au titre de l'article R-214-1 au regard de la rubrique suivante de la nomenclature IOTA :

- 3.1.2.0 : concernant l'aménagement de 23 canaux, dont 8 canaux libres, de longueurs comprises entre 132 ml et 2 982 ml et l'entretien léger de biefs d'alimentation de ces canaux sur une longueur cumulée de 6 200 ml, constituant une modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 ml (A) ;

À l'issue de la phase d'examen de cette procédure, le dossier réceptionné le 16 août 2022 et complété le 19 juillet 2023, a fait l'objet d'une consultation du public par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même Code, avant approbation par le préfet. Elle s'est déroulée du 19 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus. Aucune observation ou remarque du public n'a été relevée dans ce cadre, ce qui conduit à ne pas apporter de modification au dossier déposé et complété.

Le projet répond à la volonté de l'APBRSE de poursuivre et régulariser ses activités de pêche traditionnelle aux bichiques dans la rivière Saint-Etienne. L'association apporte ici à son activité les mises à niveau réglementaires nécessaires pour rendre sa pratique conforme aux dispositions de l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Ainsi, l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue de la procédure reprendra les mesures et modalités de gestion proposées par l'APBRSE, amendées des prescriptions applicables à ce type d'aménagements et des propositions du service instructeur, notamment l'organisation décidée pour minimiser l'impact environnemental des dérivations d'eau et coordonner l'activité des deux associations voisines sur la rivière Saint-Etienne : l'APBRSE et l'ANP. Il encadrera les installations et activités concernées conformément à la réglementation.